



Autorite parentale pour enfant qui n'est pas le sien

Par **boudjema**, le **18/05/2012** à **11:44**

Bonjour,

je suis en attente de jugement provisoire par le juge des affaires familiales qui a ordonner une enquête sociale et psychologique demander par mon ex concubin car il n'a pas obtenu autorité parentale et la reconnu 2 ans après sa naissance .

il a exercer des menaces de morts et agression a mon encontre ainsi que sa famille me blessant avec 8 jours itt et renouvellement 1 mois de soin.

le juge a ordonner de faire droit de visite a mon ex alors qu'il na pas autorité parentale avec archipel sécurisé 2 fois par semaine y a til un risque pour que le juge donne autorité définitive sur mon fils alors qu'il n'est pas son père

je précise que mon ex n'est pas le père biologique de mon fils

je précise aussi qu'il ne veux pas travailler a une carte de séjour de 10 ans et veut recupere mon fils pour ces papier et percevoir des allocations familiale sur son compte et ainsi faire un regroupement familiales pour faire les papiers a sa mere ect

d'apres la loi il ne peut avoir autorite parentale car reconnu apres ces deux ans
attendant votre reponse recevez mes salutations